

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE¹
Du Mardi 28 mai 2024 à 10h
Présentiel (Salle des délibérations – Assemblée de Corse)

Le Conseil Economique, Social Environnemental et Culturel de Corse s'est réuni **le mardi 28 mai 2024, à 10 heures**, en présentiel de l'hémicycle de l'Assemblée de Corse, pour tenir sa séance plénière, sous la Présidence de Madame Marie-Jeanne NICOLI.

Le secrétariat de séance était confié à Madame Marie-Josée SALVATORI, Vice-Présidente.

L'ordre du jour était le suivant :

I- Adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale plénière du mardi 23 avril 2024 ;

II- Examen des projets d'avis relatifs à la saisine de Monsieur le président du Conseil Exécutif :

2.1 - Projet d'avis 2024-12 relatif la Simplification du règlement des aides Jeunesse : U Pattu di a Ghjuventù ;

2.2 - Projet d'avis 2024-13 relatif au Plan de Protection des Forêts et des Espaces Naturels contre les Incendies (PPFENI) pour la période 2024-2033 ;

2.3 - Projet d'avis 2024 -14 relatif au Plan d'action en faveur de l'éducation à l'environnement et au développement Durable (EEDD) ;

2.4 – Projet d'avis 2024-15 relatif à la Modification du règlement des aides au titre de la langue corse ;

2.5 – Projet d'avis 2024-16 relatif au Renforcement, élargissement et annualisation des liaisons aériennes à destination de la Corse par achat de flux.

III- Délibération portant composition de la commission *ad hoc* Transports ;

IV- Délibération portant composition de la commission *ad hoc* Système éducatif ;

¹ Adopté à l'unanimité
Votants : 47

V- Délibération portant mandat spécial travaux CESER de France/GT DITER et séminaire CESER de France/CESER AURA à Lyon les 03 et 04 juillet 2024 ;

VI- Information relative aux conséquences de la campagne tarifaire sur les établissements de santé, intervention du Docteur Jean CANARELLI ;

VII- Questions diverses.

Étaient présents (42) :

Véronique ACKER-CESARI, Christian ANDREANI, André ANGELETTI, Michèle BARBE, Anthony BARBE, Antoine BATTESTINI, Frédéric BENETTI, Michèle BIAGGI, Gérôme BOUDA, Pasquale BRASSET, Jean CANARELLI, Charles CASABIANCA, François CASABIANCA, Mathieu CASANOVA, Alexandra CESARI, Hyacinthe CHOURY, Jean-Pierre CLEMENTI, Laetitia CUCCHI, Jean DAL COLLETTI, Xavier D'ORAZIO, Hélène DUBREUIL-VECCHI, Bernard FILIPPI, Hélène FILIPPI, Léon GIACOMONI, Jean-Pierre GIUDICELLI, Jean-Pierre GODINAT, Denis LUCIANI, Jean-Pierre LUCIANI, Antoine MARCAGGI, Patrick MIAS, Marie-Jeanne NICOLI, Laura NOBILI, Christian NOVELLA, Fabrice OGLIASTRO, Jean-Thomas OLLANDINI, Julie PANTALONI-BARANOVSKY, Pat O'BINE, Valérie SALDUCCI, Marie-Josée SALVATORI, Jean-Dominique SUSINI, Stefanu VENTURINI, Pierre VITALI.

Étaient absents et ont donné pouvoir (10) :

Jean BRIGNOLE (*Pouvoir à Jean-Pierre CLEMENTI*), Patrick CLEMENCEAU-FIESCHI (*Pouvoir à Laura NOBILI*), Magali CANNAC-PADOVANI (*Pouvoir à Marie-Jeanne NICOLI*), Nicolas DE PERETTI (*Pouvoir à André ANGELETTI*), Marie-Jeanne FEDI (*Pouvoir à Charles CASABIANCA*), Cécile LIBERATORE-RUGGERI (*Pouvoir à Anthony BARTOLI*), Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI (*Pouvoir à Véronique ACKER-CESARI*), Jean-Jacques RIUTORT (*Pouvoir à Marie-Josée SALVATORI*), Pierre-Jean RUBINI (*Pouvoir à Christian ANDREANI*), Paul TROJANI (*Pouvoir à Stefanu VENTURINI*).

Marie-Jeanne NICOLI, Présidente du CESEC de Corse salue l'Assemblée et demande à **Madame la vice-présidente, Marie-Josée SALVATORI** de procéder à l'appel des conseillers ; après constatation du quorum (*41 présents à l'ouverture de séance*), **la Présidente**, précise que le CESECC peut valablement délibérer, et déclare en préambule :

« Depuis plus de trois semaines la Nouvelle-Calédonie traverse une grave crise politique, l'archipel est à feu et à sang : à l'origine du conflit la décision prise par le gouvernement, sans réelle concertation, d'imposer le dégel du corps électoral par révision constitutionnelle. Cette annonce a provoqué de grandes violences –émeutes, barrages de routes...- opposant les loyalistes aux indépendantistes kanaks qui se sentent menacés dans leur existence même.

A cette situation chaotique embrasant la région, la seule réponse de l'Etat, n'a été que policière et très répressive, privilégiant le retour à l'ordre républicain dont on peut se demander s'il n'est pas plutôt un ordre colonial : il a fallu déplorer 7 morts, de nombreux blessés et des destructions importantes pour que le Président de la République se rende en Nouvelle-Calédonie ;

Pourtant, on connaît la complexité de la réalité locale et la fragilité de la paix : il y a 30ans celle-ci en effet n'a pu être gagnée que grâce au rétablissement du dialogue et aux longues négociations qui ont abouti aux accords de Nouméa.

Cet accord politique qui mettait en place explicitement un processus de décolonisation et qui prenait en compte les intérêts des deux partis, s'engageait à établir un nouveau pacte social qui devait à terme améliorer les conditions de vie de tous et réduire les inégalités si importantes sur ce territoire. Comme l'avait formulé Jean-Marie TJIBAOU la promesse était d'inventer une nouvelle forme de gouvernance pour construire un destin commun.

Nous ne pouvons qu'espérer que le Président de la République choisisse un chemin politique en retrouvant la position d'impartialité de l'Etat qui ne doit pas favoriser un parti contre l'autre, mais plutôt s'attacher à garantir leurs intérêts légitimes, chemin qui avait en son temps permis d'apaiser et de dénouer la situation.

Ces événements ajoutent encore au climat délétère national, aggravation des tensions sociales, réforme de l'assurance chômage, expression de plus en plus décomplexée de l'antisémitisme, du racisme et des exclusions, victoire annoncée de l'extrême droite aux élections européennes.

Tout cela interroge la politique menée par le gouvernement...

Au niveau international, les choses ne sont guère plus rassurantes, on assiste à une dangereuse dynamique mondiale qui favorise tous les populismes, attise les peurs, attente aux libertés publiques, polarise et fragmente les sociétés, tout cela modelé par les réseaux sociaux et certains médias qui diffusent les idées les plus réactionnaires et régressives ;

On sait bien sûr que tout cela s'explique par la montée des inégalités et des injustices, la crainte d'un avenir si incertain.

Inquiétude encore aggravée par les catastrophes climatiques partout dans le monde et les guerres bien sûr comme la guerre en Ukraine qui perdure, et le coût humain intolérablement élevé de la guerre entre Israël et le Hamas ou des milliers de civils meurent sous des bombardements incessants à Gaza ; après plus de 7 mois de conflit, espérons là aussi, que les voix favorables à la paix qui existent, que la pression internationale intensifiée, permettront d'éviter que les négociations de paix s'enlisent à nouveau et qu'elles d'aboutissent au plus vite au cessez le feu , à la libération des otages et qu'une solution politique a deux états avec l'arrêt de la colonisation en Cisjordanie soit rapidement mise en place afin que chaque peuple puisse vivre librement, dignement et en sécurité .

Plus que jamais, les forces progressistes se doivent de construire un espace politique qui offre une autre lecture du monde, et restaurent un espace démocratique ».

Puis **la Présidente** passe à l'examen de l'ordre du jour.

1/Adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale plénière du mardi 23 avril 2024 ;

La Présidente interroge les Conseillers quant à leur prise de connaissance du document.

Aucune prise de parole n'est sollicitée, **la Présidente** soumet le projet de procès-verbal au vote :

Votants : 51

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 51

Le procès-verbal de l'Assemblée générale plénière du mardi 23 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

2/ Examen des projets relatifs à la saisine de Monsieur le Président du Conseil Exécutif :

2.1- Projet d'avis 2024-12 relatif à la **Simplification du règlement des aides Jeunesse : U Pattu di a Ghjuventù ;**

Rapporteur Hyacinthe CHOURY pour la commission « Education, formation, jeunesse. ».

En propos liminaire, **La Présidente** rappelle que lors de la commission, il avait été demandé à Lauda GIUDICELLI, de transmettre certaines informations relatives au RDA Jeunesse, notamment depuis la mise en œuvre de ces dispositifs ; aussi, dès le lendemain, la note informative a été transmise et adressée aux conseillers pour information.

Puis, monsieur le Rapporteur fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie Hyacinthe CHOURY pour sa présentation et donne la parole aux conseillers.

Aucune prise de parole n'est sollicitée, **La Présidente** soumet le projet d'avis au vote :

Votants : 51

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 51

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité et devient l'avis 2024-12.

2.2- Projet d'avis 2024-13 relatif au **Plan de Protection des Forêts et des Espaces Naturels contre les Incendies (PPFENI) pour la période 2024-2033 ;**

Rapporteur Marie-Josée SALVATORI pour les commissions conjointes « Agriculture, développement rural, foncier, forêt, mer et pêche » & « Politiques environnementales, aménagement, développement des territoires et urbanisme ».

Arrivée de Monsieur Jean Canarelli, portant le nombre de présents à 42.

Madame le Rapporteur fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie Marie-Josée SALVATORI pour sa présentation, et donne la parole aux Conseillers.

Denis LUCIANI souhaite souligner que le brûlage des déchets biologiques existe depuis l'ère néolithique en Corse et les propriétaires terriens y sont tous confrontés depuis toujours.

Jean-Dominique SUSINI rebondit sur le propos de Denis LUCIANI notamment au sujet de l'incinération des résidus et au regard des différentes logiques, par exemple en cas de brûlage en lotissement, il comprend qu'il soit fait usage de remorques ; toutefois, en cas de brûlage en zone rurale éloignée des routes, et lorsqu'il y a un volume considérable de déchets verts, il se questionne sur le moyen de les transporter à la déchetterie ? Selon lui, une logique globale doit l'emporter.

Marie-Josée SALVATORI confirme que ce plan concerne les zones urbaines, car le week-end de nombreux désagréments dus au brûlage, sont constatés ; à la suite, elle précise que quel que soit le lieu, l'écobuage est interdit à l'année.

La Présidente rejoint Jean-Dominique SUSINI sur les difficultés générées par ces pratiques, cependant des nuisances sont avérées

Hyacinthe CHOURY se déclare défavorable aux propos tenus jusque-là car, selon lui, il est indispensable que l'utilisateur comprenne l'intérêt de ne plus procéder à ces brûlages, bien que des difficultés demeurent pour les particuliers, notamment dans les zones rurales éloignées des routes. Aussi, il convient de mettre en place les moyens publics d'évacuation de ces déchets -comme cela est précisé dans le projet d'avis- soit par les communes, soit par le Syvadec : cela doit devenir un service public (multi-communal ou territorial) pour protéger les habitations et la nature.

François CASABIANCA n'a pu assister à la présentation du rapport, or il remarque que la Collectivité de Corse s'insère dans un plan piloté de façon générale et ne prend à sa charge qu'une petite partie des travaux qui seront menés ; ainsi, le système d'information géographique qui va être mis en place est un élément d'aménagement qui aurait pu être repris dans le projet d'avis. Par ailleurs, la Collectivité de Corse met en avant l'emploi intégré du feu alors que, comme déjà souligné par Denis LUCIANI, il s'agit d'une pratique ancienne, au sein d'une société très différente et dont les paysages ruraux n'avaient rien à voir avec les paysages actuels -céréaliculture vivrière qui gérait l'espace et délimitait les zones à brûler- : aussi, il estime qu'il est important de souligner que la Collectivité réintègre l'usage du feu comme moyen légitime de gestion des couverts végétaux. Par conséquent, il souhaiterait insérer la mention : « *La Collectivité s'engage dans une partie du dispositif très précis, qui concerne un usage légitime du feu, comme moyen de gestion.* »

De surcroît, il indique que lorsqu'on effectue ces brûlages, des précautions sont prises ; de fait, ce dispositif doit être extrêmement encadré et fiabilisé, afin d'être à la fois efficace et peu impactant.

Christian NOVELLA revient sur le code de l'environnement qui interdit ce genre de brûlages, toutefois en Corse, c'est la seule région où il est toléré, alors que beaucoup d'incendies sont causés par un écobuage mal maîtrisé : la nécessité d'un gyrobroyeur par commune (et non par intercommunalité) est opportune.

Jean-Dominique SUSINI revient sur l'idée de logique qui doit participer aux solutions réalistes *a fortiori* lorsqu'on est situé en plein maquis : des distinctions doivent être effectuées.

La Présidente rappelle la tolérance qui est de rigueur, malgré la loi qui interdit l'écobuage, et dans ce temps de transition il ne devrait pas y avoir de conséquence.

Hélène DUBREUIL-VECCHI n'ayant pu assister à la commission, témoigne de son expérience personnelle du rural de l'intérieur. En effet, elle indique avoir reçu une notification incitative, émanant de la mairie, de demande de débroussaillage à 50 mètres, elle a obtempéré et a fait procéder à un débroussaillage (à 20 mètres car à 50 mètres, la facture était exorbitante). Aussi, elle préconise un réalisme avéré car la Collectivité de Corse et/ou les collectivités n'ont et n'auront pas les moyens de participer financièrement. Par ailleurs, les propos tenus lors des présents échanges rejoignent l'avis relatif à l'éducation à l'environnement qui va suivre, qui évoque notamment la recrudescence de déchets dans la nature.

Denis LUCIANI pour sa part érige une vision modérée avec « l'esprit, la tolérance de la loi » et estime la proposition de François CASABIANCA d'insérer « un usage raisonné du feu » judicieuse et pertinente car tous les exemples utilisés, démontrent l'importance de cette vision modérée.

Léon GIACOMONI pour sa part, insiste sur la nécessité d'une véritable politique sur le pastoralisme et la filière bois ; s'agissant des zones péri-urbaines, elles s'organiseront en conséquence.

Jean-Pierre GODINAT revient sur les « broyeurs » évoqués plus haut, car il soulève que si ces derniers sont électriques, se posent d'autres questions notamment celle de l'électrification. Il préconise à ce titre, que les communes soient dotées de gros broyeurs transportables.

Christian ANDREANI s'interroge sur le niveau d'équipement des services d'incendie et des forestiers-sapeurs, à titre personnel il constate des pare-feu autour de Bastia, et au regard de l'ampleur des moyens techniques (mules mécaniques, chars...), il serait peut-être envisageable de les déployer sur les territoires en zones rurales, ou sensibles car on ne les voit pas trop tourner.

André ANGELETTI estime pour sa part, que cet avis contient deux niveaux de réflexion, d'une part l'OLD à 50 mètres qui constitue une obligation de protection de son domicile : c'est un espace urbanisé, où les contrôles sont légitimes. Or, dans le maquis, à l'extérieur de cette zone urbanisée, l'obligation n'est plus la même, elle relève des communes et des propriétaires : cependant, il est difficile pour les propriétaires d'intervenir et seuls les forestiers-sapeurs sont habilités à le faire, à la seule demande du maire de la commune avec l'appui technique de la Collectivité de Corse.

Fabrice OGLIASTRO constate que le sujet mérite d'être porté dans les débats notamment dans l'hémicycle de l'Assemblée de Corse, les injonctions sont paradoxales (problèmes de coût, d'accès...) malgré la bonne intention de la loi, l'intérêt particulier entre en conflit (manque de moyens pour assurer le démaquisage...). L'Assemblée de Corse doit se pencher sur cette problématique car la tolérance a vocation à être temporaire. Il suggère d'envisager des permis feux afin de minimiser les risques.

La Présidente observe que l'Assemblée de Corse en proposant ce rapport, s'empare de cette problématique complexe qui demandera un temps long pour trouver des solutions, compte tenu que l'ensemble des points évoqués ce jour, sont mentionnés dans le projet d'avis.

Christian NOVELLA considère que le plan communal de débroussaillage est le document maître, avec le rappel du plan de sauvegarde ; or, le véritable problème est que ces documents relèvent de la loi, mais ne sont jamais mis en place. Aujourd'hui, il y a la loi et l'adaptation de la loi, ici l'adaptation de la loi, c'est la tolérance.

Marie-Josée SALVATORI précise que différents partenaires sont intervenus pour l'élaboration de ce document.

Puis **la Présidente** soumet l'amendement déposé par François CASABIANCA, au vote :
Ligne 150 – « *le CESEC se félicite que la Collectivité de Corse s'investisse dans la réalisation des brûlages dirigés, afin de prendre toute sa place dans ce dispositif régional qui relégitime l'usage du feu dans la gestion des couverts végétaux, sous réserve de ne brûler que le nécessaire en limitant les impacts négatifs engendrés -cf. fiche action 7-* »

Véronique ACKER-CESARI propose de revoir le terme « relégitimer », qui selon elle est un peu fort dans la perspective de promotion d'objectifs écologiques et d'économie durable.

La Présidente propose un terme plus neutre soit « permettre » ou « justifier ».

François CASABIANCA explique qu'il s'agit d'un effet de cadrage, qui serait exprimé par ce terme et ne serait pas provisoire. Ce dispositif sera pérenne et devra être encadré très clairement.

Jean-Dominique SUSINI estime pour sa part, qu'il est intéressant de préciser des évidences comme celle qu'aujourd'hui « on brûle pour éviter que cela brûle » et ainsi préserver le couvert végétal pour la biodiversité, l'atmosphère mais aussi les habitations ; il pourrait être intéressant que cela soit précisé pour éviter de s'arc-bouter sur des termes tabous.

Véronique ACKER-CESARI préconise que les brûlages dirigés restent impérativement l'apanage exclusif des services dédiés à cet objet, et ainsi, demeurer dans le cadre strict de l'encadrement de professionnels.

La Présidente précise que des habilitations sont nécessaires pour effectuer du brûlage dirigé.

François CASABIANCA confirme son souhait de voir maintenir le sens premier de la modification qu'il a souhaitée, d'autant que la fiche action n°7 existe déjà et représente un moyen de gestion, qui cadre strictement l'usage du feu dans cette gestion.

Denis LUCIANI juge pour sa part que le terme « relégitimer » convient parfaitement aux différentes situations auxquelles, il convient de s'adapter.

La Présidente reprecise l'objet de la modification du terme « relégitimer » qui pouvait prêter à confusion.

Léon GIACOMONI souscrit pour sa part, à la position de François CASABIANCA.

Jean-Pierre CLEMENTI au titre du principe de réalité, rappelle les méga-feux qui existent dans le monde entier -que personne ne parvient à arrêter- et conjecture que si cela devait se produire ici, ce serait catastrophique. Il suggère la nécessaire évolution des pratiques.

Jean-Pierre GODINAT se questionne sur le dispositif qui concerne les zones essentiellement urbanisées et notamment le nombre de feu déclaré dans l'urbain.

La Présidente l'informe que ce dispositif ne concerne pas seulement l'urbain mais les zones urbanisées ; et soumet l'amendement au vote.

Ligne 150 – « le CESEC se félicite que la Collectivité de Corse s'investisse dans la réalisation des brûlages dirigés, et de prendre toute sa place dans ce dispositif régional qui cadre strictement l'usage du feu dans la gestion des couverts végétaux, sous réserve de ne brûler que le nécessaire en limitant les impacts négatifs engendrés -cf. fiche action 7- »

Votants : 52

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 52

L'amendement est adopté à l'unanimité.

Puis **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote :

Votants : 52

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 52

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité et devient l'avis 2024-13

2.3- Projet d'avis 2024-14 relatif au Plan d'action en faveur de l'éducation à l'environnement et au développement Durable (EEDD) ;

Rapporteur Jean DAL COLLETTO pour les commissions conjointes « Education, formation, jeunesse » & « Politiques environnementales, Développement des territoires et Urbanisme »
Monsieur le Rapporteur fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie Jean DAL COLLETTO pour sa présentation, et donne la parole aux Conseillers.

Michèle BARBE était absente lors de la commission, or, même si elle souscrit aux différents termes de l'avis, elle se questionne néanmoins, sur les effectifs présents sur le terrain en termes de brigades vertes et brigades bleues : elle n'a pu obtenir de retour de la part de l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC), tout en constatant une présence éparse sur les différents territoires.

Jean DAL COLLETTO estime que la coordination constitue très justement l'objectif poursuivi.

Michèle BARBE revient sur l'action du milieu associatif qui est intense, mais constate néanmoins qu'elle est peu soutenue ; à ce titre, elle aurait souhaité des informations de la commission.

Hélène DUBREUIL-VECCHI explique que l'OEC a souhaité reprendre la main afin que l'action soit davantage transversale, car les différentes actions (sur terre et en mer) étaient justement considérées comme trop éparées, ou trop limitées. Elle ajoute que le dossier technique et notamment le chargé de l'étude M. SELVINI a été très précis, lors de la présentation.

Michèle BARBE prend acte de la réponse apportée par Hélène DUBREUIL-VECCHI, et appelle de ses vœux cette mise en œuvre car, pour l'heure cela reste inexistant.

François CASABIANCA s'excuse lui aussi de n'avoir pu assister à cette commission, retenu en effet, sur un atelier relatif à l'autonomie alimentaire de la Corse dans le cadre de l'Agora de la Santé. Pour sa part, il constate au même titre que d'autres, que les actions initiées et mises en œuvre ou édictées par ce Plan Territorial d'Actions (PTA), sont dispersées, ne sont pas coordonnées et font peut-être l'objet de duplication : c'est bien le début d'un processus. Aussi, il estime que la ligne 79 n'est pas appropriée car il ne s'agit pas de l'approbation du plan -ce dernier n'existe pas encore- mais de valider -ou pas- la méthode.

Par ailleurs, la question du patrimoine naturel mériterait d'être davantage explicitée car c'est une base essentielle de l'éducation à l'environnement (endémiques, zones humides, milieux spécifiques et diversifiés...), notamment à la ligne 122 où devrait être précisé « le patrimoine naturel » à la suite de « l'environnement » et des différentes mentions.

Christian NOVELLA estime que l'éducation à l'environnement se porte bien en Corse grâce notamment aux associations (Zeru frazu...), aux CPIE, avec des subventionnements de la Collectivité et des financements d'Etat conséquents. Il estime intéressant qu'un socle commun soit mis en place avec une véritable politique de concertation. Cependant, en sa qualité de défenseur de l'environnement, il alerte sur les 17 objectifs ; il ne faudrait pas limiter le développement durable à l'éducation à l'environnement.

La Présidente corrobore ces 17 objectifs et confirme que certains sont listés de façon non exhaustive, à la fin du rapport, avec un accent mis sur l'éducation à l'environnement ; aussi, elle propose ligne 79 « l'approbation de ce rapport ».

Michèle BARBE souhaiterait mentionner le nécessaire renforcement d'une collaboration étroite avec le milieu associatif dans sa diversité.

La Présidente allègue que cette mention est déjà présente au projet d'avis car le milieu associatif par définition, est divers, avec une mention particulière à une « large concertation ».

Gérôme BOUDA intervient, s'agissant de la diversité des différents acteurs, en effet selon lui, la notion de représentativité pourrait être évoquée ; de surcroît, au regard du caractère politique et sociétal du projet, il conviendrait de mentionner la nécessité d'un budget pour la mise en œuvre de ce plan.

La Présidente réfute cette proposition, car il s'agit justement d'associer toutes les parties prenantes susceptibles de participer à l'élaboration de ce plan. S'agissant de l'aspect strictement budgétaire, cela est entendu car aucun plan ne peut être mis en œuvre sans moyens. L'importance de ce rapport est d'insister sur l'aspect vertueux de ce plan, et l'association de toutes les parties prenantes, avant une évaluation des besoins afin de quantifier un budget, dans un deuxième temps.

La Présidente propose l'amendement déposé par François CASABIANCA :

Ligne 124 – « *patrimoine naturel* »

Votants : 52

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 52

L'amendement est adopté.

Puis **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote :

Votants : 52

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 52

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité et devient l'avis 2024-14.

2.4- Projet d'avis 2024-15 relatif à la Modification du règlement des aides au titre de la langue corse ;

Rapporteur Gérôme BOUDA pour la commission « *Lingua corsa e u so sviluppu* ».

Monsieur le Rapporteur fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie Gérôme BOUDA pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

Aucune prise de parole n'est sollicitée, **La Présidente** soumet le projet d'avis au vote :

Puis **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote :

Votants : 52

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 52

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité et devient l'avis 2024-15.

2.5- Projet d'avis 2024-16 relatif au Renforcement, élargissement et annualisation des liaisons aériennes à destination de la Corse par achat de flux ;

Rapporteur Fabrice OGLIASTRO pour la commission « Développement économique »

Monsieur le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie Fabrice OGLIASTRO pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

Jean CANARELLI relate l'interrogation du CESECC quant à l'augmentation des flux d'Air Corsica et la capacité des socio-professionnels. Selon monsieur le conseiller, une logique de démarrage est indispensable : la compagnie aérienne corse doit se positionner durablement sur des activités hors DSP. En effet, au moment de rediscuter de la DSP dans 4 ans, elle court un risque. Par conséquent, il préconise l'emploi du terme « encourager » en lieu et place de « se questionner ».

La Présidente observe qu'en filigrane il s'agit bien de l'objet de cet achat de flux, mais il faudrait que la compagnie Air Corsica candidate à cet appel d'offre, comme pourrait le faire n'importe quelle autre compagnie.

Anthony BARTOLI considère que ce rapport vise à s'orienter vers une augmentation du transport low-cost, avec tout ce que cela comprend en termes de modèle social qui va à l'encontre du modèle défendu par le STC, aussi son organisation ne participera pas au vote.

Christian ANDREANI préconise à la ligne 117, un ajout relatif au « *tourisme lent et respectueux de l'environnement* ».

La Présidente oppose qu'il s'agit d'un résumé des termes du rapport, or si cette notion de « tourisme lent » doit être portée, elle doit l'être dans les remarques du Conseil et non dans la synthèse du rapport.

Christian NOVELLA constate, de façon indubitable, la pratique commerciale. Car, même si cela semble être une côte taillée pour Air Corsica il n'est pas question de le dire avant du point de vue juridique ; pour autant, la Collectivité de Corse qui détient +60% de la compagnie, doit-elle développer une pratique commerciale pour sauver Air Corsica ? En réalité, selon lui, au regard des contraintes du rapport, les compagnies low-cost ne brigueront pas le marché. La loi du marché n'est pas d'intérêt public, elle représente une pratique libérale et l'on ne peut pas l'encourager. Afin de prolonger la saison, il serait fait appel à d'autres dispositifs : ce projet représente un défi avec beaucoup d'incertitudes.

Charles CASABIANCA revient sur les aléas de la situation d'Air Corsica car pour lui, affirmer que ce projet est « taillé pour Air Corsica » est présomptueux. Il estime que ce projet n'est pas construit pour rassurer mais au contraire pour ouvrir davantage la Corse, alors que de toutes parts, sont constatées les difficultés liées à la sur-fréquentation.

Il conclut qu'au nom de l'organisation qu'il représente, il votera en défaveur de ce rapport.

Véronique ACKER-CESARI, annonce qu'elle ne participera pas au vote sur ce projet d'avis, comme exprimé par son organisation, d'une part, au regard du positionnement du CESECC sur ce rapport (prise d'acte du rapport) ; d'autre part, pour des considérations personnelles.

Denis LUCIANI reprend les propos de M. CANARELLI quant à une volonté politique exprimée par la Collectivité de Corse, d'aller vers un étalement de saison, c'est un choix qui est assumé. Les socio-professionnels auront tout intérêt à répondre, car c'est le cœur d'activité. Il s'agit-là d'une volonté politique affichée, qui est orientée sans doute vers Air Corsica même si cela n'est pas dit : la prise d'acte -telle qu'elle est- comme une expérimentation, demande à être entendue.

La Présidente synthétise autour d'un projet expérimental et original qui évidemment n'exonère pas d'une réflexion sur le tourisme envisagé pour la Corse, même si ce dispositif ne met pas à l'abri des candidatures de compagnies low-costs.

Hyacinthe CHOURY déclare avoir une pensée pour les salariés saisonniers de ce secteur au moment-même où le premier ministre lance sa réforme de l'assurance chômage, qui nécessite désormais 8 mois d'activité sur les 2 dernières années-au lieu de 6 dans la dernière année : cela représente un risque majeur pour ces salariés, qui ont tout à gagner à ce que la saison s'allonge. A ce titre, et uniquement pour la défense des salariés de ce secteur souvent précaire, il votera en faveur de cette prise d'acte.

Anthony BARTOLI, au-delà du système social des compagnies qui pourraient intervenir, s'interroge sur la question de l'étalement de la saison touristique, sur les catégories de touristes attendus, et sur la manière de procéder.

Fabrice OGLIASTRO souhaite apporter un élément de réponse quant aux destinations ciblées (par des études déjà faites, qui visent à être complétées) ; aussi, par exemple, l'Italie est sur des requêtes pour les mois de juin et septembre et l'Angleterre plutôt avril ou mai, attestant de variations dans les tourisms et dans les flux. Ces études ont soutenu et conduit le rapport du PCE. A titre de conseiller, il pourrait être amorcé que les low-costs qui existent déjà, prévoient que les emplois servent aux Corses avec une plus grande pérennisation pour les personnels d'escales.

Compte tenu qu'il n'y a plus de demande d'intervention, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote :

Votants : 52

NPAV : 13 (Véronique *ACKER-CESARI*, Christian *ANDREANI*, Anthony *BARTOLI*, Gérôme *BOUDA*, Pasquale *BRASSET*, Jean *BRIGNOLE*, Patrick *CLEMENCEAU-FIESCHI*, Jean-Pierre *CLEMENTI*, Jean-Pierre *GODINAT*, Cécile *LIBERATORE-RUGGERI*, Marie-Désirée *MARCELLINI-NICOLAI*, Laura *NOBILI*, Christian *NOVELLA*)

Abstention : 1 (*Jean-Pierre LUCIANI*)

Contre : 4 (*CASABIANCA Charles*, *CESARI Alexandra*, *FEDI Marie-Jeanne*, *FILIPPI Hélène*)

Pour : 34

Ce projet d'avis est adopté à la majorité des suffrages exprimés et devient l'avis 2024-16.

3/ Délibération portant composition de la commission ad hoc Transports ;

La Présidente initie sa présentation par la réunion qui s'est d'ores et déjà tenue le 16 mai dernier, animée par Frédéric BENETTI avec 36 membres inscrits dont :

- 55% issus de la section économique et social ;
- 22% issus de la section langue corse, azzione culturale et éducation
- 22% des conseillers inscrits issus de la section environnement et cadre de vie.

La Présidente donne la parole à Frédéric BENETTI.

Frédéric BENETTI informe l'Assemblée qu'un compte-rendu sera transmis très rapidement, avec une nouvelle réunion déjà fixée au 3 juillet prochain. De nombreux points ont été abordés et l'ensemble des participants s'est exprimé avec des points d'orgue (DSP), mais aussi les moyens de transports internes.

Il se déclare satisfait de cette première réunion, avec une tâche assez lourde à accomplir et une mission cruciale pour l'avenir du projet.

La Présidente remercie Frédéric BENETTI et souligne que lors de la réunion du 3 juillet prochain, devraient être abordés les questions de calendrier, mais aussi de cahier des charges, puis il conviendra de prévoir l'élection ou la désignation d'un(e) vice-président(e) et d'un(e) rapporteur. Par conséquent lors de cette réunion, il conviendra d'évaluer le nombre de candidat qui pourraient se porter sur ces postes, afin d'organiser en conséquence soit une désignation soit une élection qui se déroulerait en présentiel.

Frédéric BENETTI complète que la nécessité de travailler par groupe s'est faite jour, dans un souci d'efficacité et de rapidité.

La Présidente interroge les Conseillers quant à leur prise de connaissance de la délibération ; et comme aucune prise de parole n'est sollicitée, **la Présidente** soumet la délibération au vote.

Votants : 52

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 52

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4/ Délibération portant composition de la commission *ad hoc* Système éducatif

La Présidente poursuit sur la date de la première réunion qui s'est déroulée le 16 mai dernier, animée par Denis LUCIANI et comprend 28 membres ainsi répartis :

- 39% des inscrits issus de la section économique et social ;
- 35% des inscrits issus de la section langue corse, azione culturale et éducation ;
- 25% des conseillers inscrits issus de la section environnement et cadre de vie.

L'intérêt de cette composition réside dans la représentation des sections équilibrée de ces commissions, indiquant et révélant le caractère transversal du travail qui devra être effectué par ces commissions.

La prochaine réunion se déroulera le 5 juin et dont l'objet sera la détermination du cahier des charges, et d'un calendrier pour présentation lors de l'assemblée générale plénière de juillet ou septembre prochain, ainsi que l'élection (ou la désignation) d'un(e) vice-président(e) et d'un(e) rapporteur.

Puis **la Présidente** donne la parole à Denis LUCIANI.

Denis LUCIANI revient sur cette 1^{ère} réunion qui s'est concentrée sur le champ d'investigation de cette commission *ad hoc*, qui s'inscrit dans un cadre particulier, celui du processus de Beauvau et de la loi organique avec un certain nombre de transferts de compétences qui restent à définir, tant en termes de dimension que d'échelles.

Plusieurs axes ont été abordés parmi lesquels :

- Le bilan du système éducatif en Corse & ses perspectives d'évolution : pour le 1^{er} degré, le 2nd degré, l'Université ;
- L'apprentissage et la formation professionnelle ;
- Les différentes formations agricoles et autres...
- Le statut des enseignants et des personnels ;
- Les programmes et questions du calendrier et du rythme scolaire
- Et un parallèle avec d'autres systèmes éducatifs (TOM ou autres régions de Méditerranée...)

Enfin, il a été décidé de définir plusieurs blocs de compétences, ainsi qu'un calendrier avec des auditions à déterminer à compter du 5 juin avec pour objectif une restitution des travaux en novembre ou décembre 2025.

Christian NOVELLA indique n'avoir pu assister à cette première réunion, nonobstant il a adressé ses observations car selon lui, des éléments sont absents notamment le volet de l'élève acteur de sa scolarité, de son parcours et de sa citoyenneté surtout au sein de la jeunesse corse qui est une jeunesse insulaire.

La Présidente suggère que cette mention soit ajoutée au cahier des charges.

Hélène DUBREUIL-VECCHI confirme avoir fait lecture en commission des observations effectuées par Christian NOVELLA au préalable, car elle considère que cela constitue la base. En outre, ces considérations rejoignent le travail mené par le CESECC avec le CESE « Réussite à l'école – réussite de l'école » qui évoque largement ce projet.

De la même façon qu'au mois de novembre dernier, toujours dans ce même cadre, lors de la journée d'auditions organisée par le CESE, des enseignants, des élèves et des parents d'élèves qui étaient présents lors de cette journée avaient au cœur cette préoccupation.

Jean-Pierre LUCIANI constate que contrairement à ce qu'il a demandé, il figure toujours en qualité de membre de cette commission *ad hoc* ; or même s'il est président de la section concernée, il réitère son souhait de ne plus faire partie de ce groupe de travail.

La Présidente prend acte de cette décision, toutefois elle souligne que l'administration a bien reçu un mail stipulant l'inscription à cette commission.

Jean-Pierre LUCIANI riposte que l'administration a peut-être reçu un aval de participation, qui était antérieur aux réunions et discussions qui se sont tenues à la suite, au cours desquelles les décisions et les orientations prises ne lui semblent pas tendre dans la bonne direction. Aussi, en son âme et conscience, il préfère ne pas participer à ce groupe de travail.

Jean-Pierre GODINAT s'enquiert de l'entité qui décide de la présidence des commissions *ad hoc*, car au cours des réunions de Bureau, ces présidences n'ont pas été évoquées.

La Présidente souhaite apporter une réponse synthétique, avec une présentation de ces commissions *ad hoc* par les personnes qui ont élaboré les notes d'opportunité : Frédéric BENETTI pour la commission *ad hoc* Transports ; Hélène DUBREUIL-VECCHI, Denis LUCIANI et Jean-Pierre LUCIANI pour la commission *ad hoc* Système éducatif.

Il est entendu que les personnes qui présentent la note d'opportunité (doublement validée d'abord par le Bureau puis par la réunion plénière) soient les porteurs, donc les présidents de ces commissions, comme cela a toujours été le cas d'une façon légitime et incontestable.

S'agissant de la commission *ad hoc* Education portée par trois personnes, il se trouve que dans le règlement intérieur, il est prévu, dans le but de mobiliser le plus largement possible les Conseillers qui participent aux travaux du CESECC, que les fonctions de membre du Bureau sont exclusives de toute autre fonction ; aussi, de manière logique, Denis LUCIANI est désigné puisqu'il est le seul à ne pas être membre du Bureau.

Jean-Pierre GODINAT s'étonne que des conseillers censés détenir une compétence particulière et spécifique pour mener une commission, en soient exclus.

La Présidente rappelle que la réflexion autour de la question des droits d'auteur est portée par deux commissions organiques (Lingua corsa et Azzione culturale) et l'ensemble des conseillers qui participent sont appelés à y travailler. De plus, le Président coordonne et prévoit avec d'autres (vice-président et rapporteur) sans aucune prévalence de la présidence car l'intérêt du Conseil est d'être transversal et de restituer des inquiétudes et/ou des réponses. A ce titre, par exemple Jérôme BOUDA qui n'a pas d'autre responsabilité que son mandat de Conseiller, pourrait parfaitement présider cette commission, si toutefois elle devenait commission *ad hoc*.

Jean-Pierre GODINAT insiste que les participants à cette commission sont négligés et interpelle la Présidente sur la personne à l'initiative de cette commission.

La Présidente indique que la collégialité et le travail collectif sont deux axes majeurs qui priment dans le travail du Conseil, et qu'il s'agit bien là de l'essentiel.

Anthony BARTOLI évoque l'art. 44 du règlement intérieur où selon lui, rien ne définit la présidence. Les expressions « sembler logique, aller de soi » ne sont pas suffisamment claires et précises, aussi il préconise que cela soit mieux précisé à l'avenir, notamment dans le règlement intérieur.

La Présidente souligne que le règlement intérieur a été validé, et revient sur la pratique et l'usage qui depuis toujours commande que les personnes qui travaillent sur une note d'opportunité, qui donnent le contenu, les axes et directions des travaux en sont les présidents, les animateurs.

Véronique ACKER-CESARI considère que le règlement intérieur constitue l'outil qui permet de fonctionner ensemble, et qui a été validé par l'ensemble des conseillers : il existe, est modifiable, et en l'état actuel, il s'applique. Etant entendu que si ce dernier devait présenter des modalités d'organisation trop floues ou sujettes à interprétation, il mériterait d'être modifié. De mémoire, elle ajoute que lors de la constitution du groupe relatif à l'auto-saisine Autonomie alimentaire, de droit, c'est le Président de la commission Agriculture qui avait été désigné et a été remplacé ensuite. Aussi, pour fluidifier les relations au sein de cette Assemblée, il faudrait vraiment préciser les conditions de mise en place des commissions, les modalités de désignation, pour entériner le postulat « qui propose, préside » qui ne poserait pas de problème.

François CASABIANCA s'inscrit en faux, puisqu'il a lui-même présenté le projet devant la commission Agriculture présidée alors par François-Laurent PASQUALI et c'est la commission qui a désigné le président et le rapporteur.

La Présidente confirme que monsieur André ANGELETTI était président de la commission *ad hoc* Autonomie alimentaire et qu'il n'occupait aucune autre responsabilité ; le président de la commission agriculture était François-Laurent PASQUALI.

Hyacinthe CHOURY confirme lui aussi, ce mode de fonctionnement.

Jean-Pierre LUCIANI prend la parole et revient sur les réunions qui se sont tenues en présence du « *trium virat* » et indique que dès lors qu'il a évoqué d'éventuelles auditions, notamment au sein d'interlocuteurs de l'Education Nationale, il lui a été opposé « qu'il n'y avait pas besoin de techniciens franco-français ». A partir de là, il y a un « stop » presque évident. De plus, selon lui, le traité du Quirinal ainsi qu'une ouverture forcenée sur la Méditerranée ne constituent ni l'alpha ni l'oméga du système éducatif de la Corse même si l'ouverture sur la Méditerranée est essentielle.

Le titre de président n'est pas seulement un titre de noblesse mais induit surtout un pilotage et lorsqu'il constate que sont d'ores et déjà prévues les auditions des Assesseurs de l'Aggiunta régionale de Sardaigne, où il n'y a aucune politique linguistique digne de ce nom : il se déclare interpellé et ne peut pas s'inscrire dans ce projet au titre de l'intérêt supérieur. La problématique de l'enseignement de la langue corse est enlisée depuis de nombreuses années, et tout le monde en est conscient.

La Présidente déplore le retrait de Jean-Pierre LUCIANI de cette commission, étude complexe qui présente plusieurs volets, avec dans l'ensemble plusieurs problématiques soulevées et des groupes de travail qui peuvent être installés sur différents thèmes. Cette défection est dommageable et dommageable pour l'ensemble de la commission *ad hoc*, néanmoins, elle escompte qu'en sa qualité de président de section, Jean-Pierre LUCIANI porte la voix du Conseil, auprès des instances académiques auxquelles il a été fait référence.

Hélène DUBREUIL-VECCHI objecte pour sa part, qu'il n'y a ni Quirinal, ni système français mais seulement une tentative de travail de façon collégiale ; d'essayer de porter un projet nouveau et innovant, comme l'a dit Christian NOVELLA, il faut se donner les moyens -sans certitude de réussite- car les conditions sont réunies. Elle ajoute qu'il existe différentes visions du système éducatif avec ses grandeurs, ses misères et ses honneurs : il faut en faire une force pour la Corse et les jeunes.

Jean-Pierre GODINAT fait part de son souhait de se retirer de cette commission.

La Présidente indique et rappelle l'importance de la participation de chacun aux travaux du CESECC et considère comme secondaire les questions relatives à l'animation ou la présidence de commission au regard de la réalité, de la densité du travail qui reste à faire et des enjeux des sujets traités. De la même façon, elle regrette le retrait de Jean-Pierre GODINAT de la commission, car toutes les bonnes volontés sont utiles à l'élaboration des travaux.

Jean DAL COLLETTA confirme lui aussi ce sentiment car à titre personnel, il estime préjudiciables, les absences de personnes qui connaissent et maîtrisent, le système pour témoigner de leurs différentes expériences.

Charles CASABIANCA revient sur les multiples réunions qui se sont déjà déroulées, à plusieurs titres il regrette les démissions constatées ce jour, car même s'il y a des points divergents, certains convergent et notamment celui qui concerne l'évolution du système éducatif et de ses personnels.

La Présidente soumet la délibération au vote.

Votants : 52

NPAV : 1 (*Pasquale BRASSET*)

Abstention : 1 (*Jean-Pierre LUCIANI*)

Contre : 0

Pour : 50

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Départs de André ANGELETTI (pouvoir de Nicolas DE PERETTI) ; Pasquale BRASSET ; Laura NOBILI (pouvoir de Patrick CLEMENCEAU-FIESCHI)

5/Délibération confiant mandat spécial à Madame la Présidente dans le cadre des travaux CESER de France/GT DITER et séminaire CESER de France/CESER AURA à Lyon les 03 et 04 juillet 2024 ;

La Présidente signale que le déplacement concerné est *a posteriori* puisqu'il s'est déroulé le 15-16 mai dernier à Paris, où, lors de cette entrevue avec Patrice FAURE, Directeur de cabinet du président de la République et Prisca THEVENOT, ministre déléguée chargée du renouveau démocratique et porte-parole du gouvernement, a été abordée, une réflexion autour de la volonté collective qu'elle soit des Outre-Mer, de la Corse ou de l'Hexagone, de voir une évolution dans la gouvernance des régions, à savoir une décentralisation accrue, sous différentes formes selon les régions : revendications d'autonomie -dans certains territoires-, revendications de décentralisation accrue -dans d'autres territoires-.

La Présidente ajoute être en charge, d'un groupe de travail au sein de CESER de France concernant la différenciation territoriale qui consiste à prendre en compte et faire une synthèse des différentes demandes de l'ensemble des régions autour de la différenciation territoriale ou de la décentralisation : le rapport final devrait être présenté en septembre 2024.

La Présidente achève sa synthèse par les déplacements prévus et à venir :

- le séminaire du 3 et 4 juillet 2024 à Lyon ;
- les réunions du 24 au 26 septembre à Strasbourg ;
- et enfin les réunions des 13 et 14 novembre à Paris, à l'initiative de CESER de France, ayant pour objet de travailler sur le GT Différenciation Territoriale et organiser les différents travaux, qui pourraient être portés de manière collective par les différents présidents de CESER avec chacun des problématiques différentes.

La Présidente soumet donc la délibération au vote : cette délibération est adoptée à l'unanimité.

6/ Information relative aux conséquences de la campagne tarifaire sur les établissements de santé, intervention du Docteur Jean CANARELLI ;

Jean CANARELLI initie son propos par le préavis de grève médecins et établissements de santé privés qui a été suspendu dans l'attente d'un certain nombre de données ; toutefois, afin de contextualiser, il souhaite faire une mise au point quant à l'hospitalisation privée qui représente sur le territoire français 35% des prises en charge des patients hospitalisés pour 18% des coûts, démontrant ainsi une faible marge de manœuvre, avec une prise en charge en cancérologie, patients lourds, urgences, réanimation.

En effet, la particularité de la Corse est que cela représente plus de la moitié de l'activité équitablement répartie entre le public et le privé, concernant la qualité des patients (précaires, lourds, pathologies lourdes ou non) ; cependant, d'autres particularités existent :

- Les prix sont fixés sur des bases décidées avec des objectifs nationaux ;
- Aujourd'hui les établissements publics et privés sont réduits à avoir des activités, des recettes annexes (par exemple, locations de chambres à des prix exorbitants pour pouvoir disposer de matériel au bloc opératoire) et pouvoir ainsi prendre en charge un certain nombre de pathologies ;
- Avec une tarification fixée chaque année au 1^{er} mars, générant une incapacité à faire un budget à plus ou moins long terme.

Ainsi, on parvient à 30 à 40% des établissements nationaux en difficulté, et en Corse, en particulier sur la médecine-chirurgie (court-séjour), tous les établissements sont déficitaires.

En outre, le ministre de la Santé n'a pas souhaité tenir compte des précédentes discussions relatives aux rémunérations, pourtant validées par avenant conditionné par une prise en compte du surcoût lié à ces salaires -grille refondue-, et malgré un accord majoritaire avec syndicats de salariés : les salaires avaient été revus, l'avenant signé n'aura jamais la condition requise pour être appliqué.

La fixation d'objectif des dépenses de l'assurance-maladie : sans concertation, grâce au quotidien « Les Echos » ce ratio a été ramené à 0.3% projetant ainsi l'ensemble des établissements sur une dimension de déficit à venir et jamais atteint. A partir de cette réflexion, le véritable enjeu demeure la prise en charge des patients et il n'est pas acceptable d'envisager une médecine au rabais.

Aussi, pour la 1^{ère} fois, les groupes de cliniques -de taille internationale (ex : Ramsay avec 2 milliards d'€ de CA) -, les indépendants et les médecins qui travaillent en établissement, ont décidé un mouvement de grève pour le 3 juin, mouvement massivement suivi puisque 95% avait donné leur accord.

Au terme de quelques semaines de discussion, le ministre est revenu en arrière et bien que la revalorisation n'ait vraisemblablement pas lieu ; il a été toutefois, obtenu que :

- pour les médecins : une convention prendrait en compte un certain nombre de leurs demandes ;
- pour les établissements : une lettre d'intention du ministre prévoyant
 - ✓ la notion d'équité de prise en charges des besoins public/privé,
 - ✓ de pluri-annualité,
 - ✓ une aide accrue pour les établissements en difficulté,
 - ✓ la disparition d'une pénalité cf. reprise du coef CICE,
 - ✓ la revalorisation nuit-week-end des salariés -idem secteur public-
 - ✓ la revalorisation des médecins salariés de garde (et même des libéraux, au même niveau que la garde dans le public)

Et enfin, l'engagement d'un avenant à discuter en amont avec le gouvernement pour acter les revalorisations nécessaires pour prendre en charge les revalorisations salariales.

En Corse, la coopération public/privé est indispensable car le territoire est trop grand et la population trop faible pour se permettre de ne pas utiliser tous les moyens, en témoigne la situation durant la crise COVID.

Enfin, le **Docteur CANARELLI** revient sur la création d'un CHU public/privé multisite innovant qui couvre le territoire de la Corse, avec un modèle qui n'existe nulle part en France et la collaboration de l'ensemble des intervenants publics/privés à la demande de l'Assemblée de Corse, opérateur qui a prévu cette étude : le consensus est là, les moyens doivent suivre car « il ne faut pas déshabiller le public pour habiller le privé mais il ne faut pas non plus déshabiller le privé pour l'assassiner. »

Aujourd'hui le mouvement de grève est suspendu, et il convient d'espérer que les actes suivront les engagements, car certains actes médicaux ne sont pas revalorisés depuis 1992, ainsi des évolutions tarifaires restent à faire.

Jean CANARELLI remercie la Présidente pour lui avoir permis de s'exprimer sur ce sujet.

La Présidente remercie à son tour Jean CANARELLI pour sa présentation et assure qu'elle espère que la situation aboutira à une solution positive, *a fortiori* lorsqu'on sait à quel point en Corse les établissements de santé privés sont importants et complémentaires à ceux du secteur public.

Puis **la Présidente** donne la parole aux Conseillers.

Hyacinthe CHOURY indique que la présidente et le vice-président de la commission santé, sociale de l'Assemblée Nationale qui ont reçu l'Agence Régionale de Santé, la Collectivité de Corse ainsi que les associations, lors de leur visite en Corse ces derniers jours, dans le cadre de l'opportunité de voter une loi permettant la création d'un CHU en Corse -en ce moment discutée- et que si la

commission l'approuve à l'unanimité, elle serait adoptée sans débat ou dispositions d'amendement : ce serait un pas énorme car les règles pour un CHU sont liées à la démographie et non la géographie, de fait la proposition de loi viserait à ajouter que chaque région possède un CHU.

La proposition de loi comprendrait l'ajout d'un seul vocable pour lever le verrou, même si après cela, tout ne serait pas fait ; mais indépendamment des travaux, que ce principal verrou soit levé, constitue une grande avancée.

Jean CANARELLI confirme avoir été reçu par cette délégation, en compagnie du directeur de l'hôpital d'Ajaccio, et celui de Bastia en visioconférence ainsi que les syndicats hospitaliers : la question des moyens a bien prégnante, car la projection du CHU et la prise en charge des patients se superposent sans difficulté. La 2^{ème} et la 3^{ème} année de médecine démarreront en effet, d'ici 2025 à Corte. Le CHU entend aussi l'enseignement-recherche qu'elle soit médicale ou scientifique mais liée en tous cas aux centres hospitaliers : il conviendra de préserver des éléments délicats notamment en termes de services de pointe.

La délégation a bien compris les difficultés du territoire parce que le 1^{er} élément bien identifié, est la problématique des durées de trajet qui ne sont pas comparables aux autres territoires, avec une montagne au milieu, un col à passer et la mer au milieu.

La Présidente remercie une nouvelle fois Jean CANARELLI, s'enquiert d'autres éventuelles prises de paroles.

A compter, de cette séquence, Léon GIACOMONI donne pouvoir à Julie PANTALONI-BARANOVSKY et Jean-Pierre GIUDICELLI à Jean DAL COLLETTA.

Aucune n'étant sollicitée, **la Présidente** passe au point suivant de l'ordre du jour, soit l'examen d'une motion présentée par Hyacinthe CHOURY et Hélène DUBREUIL-VECCHI, tout en précisant que les Conseillers ont été rendus destinataires du projet de texte.

Hyacinthe CHOURY fait lecture de ladite motion :

« Suite à la publication du communiqué de Mossa Palatina, à l'issue d'une conférence de presse, stigmatisant une prétendue « clochardisation » de Bastia, le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse tient à apporter son soutien sans réserve aux associations visées par ce papier.

Ces associations, directement impliquées dans la lutte contre la précarité, font preuve quotidiennement d'un engagement sans faille et leurs résultats ne sont plus à démontrer.

Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse s'insurge et dénonce le caractère diffamatoire de propos tenus sur ces structures associatives qui consacrent, tout simplement, en Corse leurs efforts à cette lutte.

Il n'y a pas les pauvres « corses » et les « autres » pauvres : il n'y a que des malheureux dont il faut s'occuper.

Les propos de Mossa Palatina vont à l'encontre des valeurs universelles d'accueil et de partage qui ont toujours été l'honneur de la Corse et des Corses. »

La Présidente remercie Hyacinthe CHOURY et donne la parole aux Conseillers.

Valérie ACKER-CESARI déclare en son nom et celui de son organisation après en avoir largement débattu, et que malgré le soutien et le partage des engagements portés par cette motion, ils considèrent qu'il n'appartient au CESEC de Corse de se positionner sur les prises de parole de mouvements politiques quels qu'ils soient, si Mossa Palatina prend ses responsabilités et tout le monde est ici conscient de ce que cela véhicule ; cependant si on condamne les propos, les actions

et que l'on soutient *a contrario* l'engagement porté, ici : ces propos relèvent de la liberté d'expression et n'ont pas à engager le CESECC sur des prises de position en faveur ou défaveur, car ce qui vaut pour Mossa Palatina, vaut pour d'autres mouvements politiques. Elle conclut sur le fait que selon elle, le CESECC n'a pas à s'engager sur cette voie.

Gérôme BOUDA pense que si une prise de position devait intervenir, elle interviendrait tous les mois parce que Mossa Palatina (ou d'autres) s'emparent de sujets clivants.

Marie-Josée SALVATORI elle aussi, partage le constat effectué, cependant cette motion vise un parti politique et cela lui semble inapproprié et pense que la stigmatisation des « pauvres » pourrait faire l'objet d'une réflexion de fond. En dernier lieu, elle indique ne pas participer au vote de cette motion.

La Présidente juge important qu'une réflexion approfondie et globale sur la pénétration d'idées réactionnaires, régressives et excluantes concernant « les pauvres » comme indiqué dans cette motion, se tienne. De plus cette question de pénétration dans l'espace public d'idées d'extrême-droite doit être réfléchie et pourrait faire l'objet d'une motion du CESECC, d'ordre plus général. Enfin, le plus questionnant est que cette motion soit consécutive à une conférence de presse, de la responsabilité de ce groupe politique. Par conséquent, elle suggère que cette motion soit différée pour obtenir une position plus générale, sur un certain nombre de problématiques qui se posent ici, comme ailleurs et à ce titre, le résultat des élections européennes est à craindre.

Christian NOVELLA souscrit sur le fond à ces propos, aussi il propose que soit ôtée, la référence au parti politique visé en libellant de façon plus générale, de façon, à ce que quiconque s'attaque à cette catégorie de population soit réprimé en soutien à ces associations. Il estime important que le CESECC s'y intéresse, et s'exprime.

Hyacinthe CHOURY explique que le souhait était d'effectuer une motion très courte, axée sur le fond des valeurs portées et qui ne cite que les associations attaquées (A Fratellanza, le Foyer de Furiani...). Mossa Palatina a clairement déclamé que la sécurité à Bastia était défaillante à cause des SDF, ce qui selon lui est diffamatoire. Les propos tenus sont extrêmement graves, ils s'en prennent à la mairie de Bastia, mais aussi aux associations qui viennent en aide aux plus malheureux : ils le font de la manière la plus insidieuse, typique du discours de l'extrême-droite, par l'amalgame. Ces commentaires diffamatoires s'installent dans le débat public aussi, la formulation peut être discutée, cependant, le CESECC doit absolument réagir face à cet événement, régir aussi à ce genre de discours.

Jean-Pierre GODINAT n'agrée pas le propos selon lequel le CESECC ne pourrait pas intervenir dans ce débat, en effet c'est la société civile corse qui est représentée et à ce titre, le CESECC peut et doit prendre parti.

Jean-Dominique SUSINI objecte que le risque pris, est que dès lors qu'untel ou untel se positionne, le CESECC intervienne et quant au fond, si chaque fois qu'une association est critiquée, quel sera le rôle du CESECC dans la durée, face à ces différentes positions ?

La Présidente réitère sa proposition de différer le texte ou à tout le moins, suggère l'idée de Christian NOVELLA d'édulcorer le texte sans évoquer explicitement la conférence de presse de Mossa Palatina.

Hélène DUBREUIL-VECCHI en sa qualité de co-rédactrice de cette motion, souhaite intervenir car il y a l'intérêt de la société civile qui est représenté dans cet hémicycle, et il faut être réactif. Toutes les remarques ont été entendues, nonobstant il y a aussi une façon de s'exprimer en tant qu'individu, du reste en tant que représentante de la FALEP, elle revendique ne pas être concernée. Elle ajoute que les associations ciblées disposent de personnels bénévoles, sans salarié et cela

mériterait d'être souligné car finalement les dotations publiques qui les font fonctionner ne servent qu'aux populations qu'elles accueillent et à leur fonctionnement.

La Présidente revient sur son propos introductif qui stipule sans équivoque, la lutte nécessaire contre la prévalence et la diffusion des idées d'extrême-droite régressives qui sont aujourd'hui très fortement médiatisées et qui saturent l'espace public ; en revanche, la question soulevée qui nécessite une reformulation sans doute, -ou un travail plus tard sur ces questions-, est d'être en réaction à une conférence de presse très précise, car d'autres manifestations de ce type interviendront. Le contenu n'est absolument pas remis en cause, mais pose question sur le fait de réagir à des propos issus d'une conférence de presse.

Michele BIAGGI estime que ce n'est pas le rôle du CESECC de réagir, et escompte que les associations aient réagi de leur côté : car même si son association est solidaire de tout ce qui est fait et dit, elle annonce ne pas participer au vote de cette motion. En revanche, si un travail devait être engagé sur les associations, elle se déclare volontaire pour y participer.

Véronique ACKER-CESARI remarque que dans le cadre d'une réaction qui concernerait les organisations individuellement ou des prises de positions de solidarité, il n'y aurait aucune difficulté ; ici elle juge qu'il s'agit uniquement du positionnement de la démarche par rapport à une conférence de presse dans le cadre d'une institution. Le CESECC aurait à gagner à ne pas se positionner au regard de la conférence de presse d'un mouvement, dont on connaît les préjugés. Enfin, les associations n'ont pas à se justifier du bien-fondé de leurs actions. En outre, des actions peuvent être envisagées, hors cadre du CESECC.

Gérôme BOUDA relate qu'à son sens, il manque dans la motion une mention qui se réfère à la participation « des collègues électoraux des conseillers CESECC » aussi, en quelque sorte la légitimité est niée, voire supprimée.

Charles CASABIANCA observe que chaque jour, des slogans « puants » peuvent être constatés (dans la rue, sur les murs...), aussi une motion de soutien qui relève le travail effectué auprès de ces populations, est une initiative exemplaire, une réponse qui serait faite à ce mouvement selon laquelle leurs propos n'engagent qu'eux-mêmes et pas le peuple corse.

Christian NOVELLA rejette l'idée de refus de cette motion car selon lui, le mouvement Mossa Palatina pourrait penser avoir gagné la partie, car c'est ainsi qu'ils fonctionnent tant au niveau des propos que des réactions. Le CESECC doit s'élever contre le fait que les associations citoyennes qui oeuvrent pour l'humanitaire, soient attaquées de manière régulière, ainsi il estime indispensable de faire état des conditions de réflexion sur la défense des associations.

Véronique ACKER-CESARI rebondit sur la proposition de Christian NOVELLA, car effectivement une motion de soutien générique et pas seulement dans le secteur de la pauvreté est envisageable, afin de soutenir globalement le travail de terrain que font toutes les associations qu'elles dépendent ou non de fonds publics.

La Présidente répond que justement ces observations dénaturent le propos, car en réalité la diffamation porte sur ces associations qui agissent dans la lutte contre la précarité. Une motion générique édulcorerait le propos.

Hyacinthe CHOURY considère pour sa part que dès lors qu'une association de défense de l'environnement, un syndicat, ou à toute autre force vive, seraient attaqués, il voterait sans réserve, la motion de soutien et condamnerait les propos de ceux qui les attaquent. Toutefois, il consent à ôter la référence à la conférence de presse, notamment en termes de liberté de la presse et du droit d'exprimer ses idées même si elles sont nauséabondes ; cependant, il estime indispensable

d'apporter une réponse claire et au coup par coup. Sauf à cautionner les propos tenus, il faut répondre à chaque attaque. Aussi, il fait lecture de la nouvelle mouture portant modification.

« Suite aux récents propos de Mossa Palatina stigmatisant une prétendue « clochardisation » de Bastia, le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse tient à apporter son soutien sans réserve aux associations visées par ce papier.

Ces associations, directement impliquées dans la lutte contre la précarité, font preuve quotidiennement d'un engagement sans faille et leurs résultats ne sont plus à démontrer.

Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse s'insurge et dénonce le caractère diffamatoire de propos tenus sur ces structures associatives qui consacrent, tout simplement, en Corse leurs efforts à cette lutte.

Il n'y a pas les pauvres « corses » et les « autres » pauvres : il n'y a que des malheureux dont il faut s'occuper.

Les propos de Mossa Palatina vont à l'encontre des valeurs universelles d'accueil et de partage qui ont toujours été l'honneur de la Corse et des Corses. »

Il termine en indiquant que chacun est bien entendu, libre de voter ce texte ou non ; en stipulant que le concernant, son mandat ne l'a jamais empêché de voter un texte de soutien, sur des sujets qui ne concernaient pas la précarité mais parce qu'ils allaient dans le sens de l'intérêt de l'ensemble de la population.

La Présidente remercie Hyacinthe CHOURY, donne la parole pour les dernières contributions, spécifiant néanmoins l'horaire tardif (14h11).

Jean-Dominique SUSINI considère que trop d'importance est octroyée à ce mouvement, il suppose que c'est une stratégie ; aussi, il se questionne sur les futures réactions face à d'autres déclarations ?

Laetitia CUCCHI estime que chaque jour tout ce qui peut susciter l'ostracisme, est constaté et met à l'index une partie de la population et beaucoup d'associations rencontrent des difficultés au quotidien. Elle estime compliqué en tant qu'institution de parler d'un groupe politique -et pas d'autres-, de ne parler que d'une attaque -et pas des autres- alors que malheureusement les rues sont jonchées de messages de haine et d'exclusion.

Hélène DUBREUIL-VECCHI considère dommageable dans ce cas précis, que la presse s'en fasse écho d'une part et d'autre part, stigmatise une association en particulier. La période est particulière et ces deux aspects doivent être soulignés, c'est la raison pour laquelle la Coordination de Lutte contre l'Exclusion (CLÉ) dans son ensemble, a souhaité réagir.

La Présidente intercède que cette motion pose quelques problèmes malgré un contenu qui n'est pas contesté : elle revient sur la proposition d'une analyse plus large, car nombre d'exclusions et de problématiques de stigmatisations apparaissent dans le paysage public. En revanche, dans la forme proposée, il faut maintenant se déterminer car d'autres points restent à examiner.

Hyacinthe CHOURY réagit en tenant compte des propos tenus et pense que ceux qui affirment ne pas régir car d'autres attaques sont constatées, ne réagiront plus à rien ; à ce titre, il maintient sa proposition. Toutefois, il concède -pour tenir compte de ce qui a été dit- une modification relative à la dernière phrase :

« Les propos de ce genre, ciblant telle ou telle partie de la population, vont à l'encontre des valeurs universelles d'accueil et de partage qui ont toujours été l'honneur de la Corse et des Corses. »

Jean-Pierre LUCIANI remercie Hyacinthe CHOURY pour sa proposition qui a permis un débat certes long, et sur laquelle tout le monde est d'accord s'agissant du fond malgré un problème de forme ; aussi il préconise qu'à titre exceptionnel, cette motion soit présentée au vote sans modifier la moindre virgule, car le contexte est particulier et il convient de ne pas passer à côté. Pour sa part, il porte à la connaissance de l'Assemblée qu'il votera en faveur du texte.

La Présidente soumet la motion au vote :

Votants : 47

NPAV : 6 (*Frédéric BENETTI, Michelle BIAGGI, Laetitia CUCCHI, Antoine MARCAGGI, Patrick MIAS, Jean-Dominique SUSINI*)

Abstention : 6 (*Véronique ACKER-CESARI, Jean BRIGNOLE, Jean-Pierre CLEMENTI, Léon GIACOMONI, Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI, Julie PANTALONI-BARANOVSKY*)

Contre : 0

Pour : 35

La motion est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Puis **la Présidente** passe à la motion déposée par Gêrôme BOUDA, en précisant que quelques modifications ont été apportées, elle indique que les Conseillers en ont été rendus destinataires.

Jean-Pierre CLEMENTI suggère que la motion soit lue.

La Présidente explique que les Conseillers ayant eu connaissance du document en amont, il s'agit-là d'un moyen de gagner du temps.

Michele BIAGGI connaît les lieux car elle était responsable de l'Outre-mer au sein de Force Ouvrière durant quinze années, or elle constate qu'il est seulement fait état, du peuple kanak alors qu'il y a aussi les Caldoches -qui sont installés depuis longtemps- dont on ne parle pas : entre les deux, le problème est institutionnel et politique et là, on ne dispose pas de tous les éléments. Aussi, pour sa part, elle ne participera pas au vote.

La Présidente fait référence aux accords de Nouméa entre les loyalistes et les indépendantistes, chaque camp composé d'origine Kanak ou Caldoche, générant une solution complexe, d'où la dernière phrase du texte avec le propos de Jean-Marie TJIBAOU, avec « un destin commun », cela veut dire commun entre différentes origines.

L'essentielle de la question est présente, avec une communauté en mosaïque en Kanaky, et une pénétration ces dernières années, qui risque de mettre le peuple Kanak en minorité.

Frédéric BENETTI s'interroge sur la dernière phrase qui s'adresse au Président de la République et lui demande de « *trouver un chemin politique* », par ailleurs au regard de la situation de la Corse actuelle et du processus d'autonomie en cours, il se questionne sur l'opportunité de l'intervention du Conseil ?

La Présidente a conscience que les motions votées par le CESECC ont malheureusement, une incidence relative sur la marche des choses mais il est important que la société civile corse se manifeste sur un certain nombre de points comme cela est fait à de multiples occasions. De surcroît, les motions sont transmises à l'Assemblée de Corse, mais aussi au préfet de Corse, ce qui donne un canal direct avec les membres de l'Etat. Toutefois, cette formulation peut bien entendu être modifiée. Aujourd'hui ce qui est souhaité, est le soutien -à élargir- au peuple Kanak et aux communautés de Nouvelle-Calédonie pour rétablir un équilibre et le CESEC souhaite qu'un chemin soit trouvé, sans précision au Président de la République.

La Présidente soumet la motion au vote :

Votants : 47

NPAV : 3 (*Michelle BIAGGI, Laetitia CUCCHI et Fabrice OGILASTRO*)

Abstention : 2 (*Léon GIACOMONI, Julie PANTALONI-BARANOVSKY*)

Contre : 0

Pour : 42

La motion est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

7/ Questions diverses

La Présidente remercie les Conseillers pour leur engagement, et porte à la connaissance de l'Assemblée plusieurs points :

- Les commissions « Lingua Corsa » et « Azzione Culturale » devront prévoir d'autres auditions dans le cadre de la réflexion sur les droits d'auteurs, notamment les organismes qui existent en Belgique et en Italie car l'audition de l'organisme de Nouvelle-Calédonie (SACENC) a dû être reporté, pour des raisons évidentes ;
- La réunion relative au règlement des aides, en présence d'Antonia LUCIANI a été fixée au mardi 11 juin à 15h ;
- La conférence avec Wanda MASTOR et Andria FAZI se déroulera, lundi 10 juin vraisemblablement à partir de 13h30, en mode mixte (présentiel + visioconférence) ;
- Un bureau délocalisé se tiendra jeudi 13 juin au matin à ARGJUSTA, à la demande formulée par Paul-Joseph CAITUCOLI afin de constater *in situ* des manières de faire différentes ainsi que la façon dont s'est élaboré le projet de territoire ;
- La commission du Développement Economique a été rendue destinataire de deux rapports d'information (exécution des DSP aériennes et maritimes -exercice 2022) pour lesquels Flora MATTEI, Conseillère Exécutive a été sollicitée aux fins de présentation ;
- L'Assemblée générale plénière qui se devait se tenir au mois de juillet à Bastia, est avancée à la plénière du mois de juin (mardi 25 juin) pour des raisons d'organisation ;
- Un séminaire autour des dérives mafieuses à partir des comptes-rendus des ateliers, devra être organisé car l'Assemblée de Corse examinera dans sa session du mois de juillet un rapport y afférent : une date sera proposée malgré le calendrier contraint, d'ores et déjà la date du lundi 1^{er} juillet est avancée ;
- Enfin, une réunion de l'ARC-Méditerranéen qui travaille sur les pollutions plastiques en Méditerranée, avec la participation de l'Occitanie/PACA/ et l'ensemble des Conseils d'Espagne et des Baléares, est fixée au jeudi 6 juin, en visioconférence : ce sera l'occasion de faire un point sur l'avancée des observatoires régionaux qui vont être mis en place, avec le projet d'un observatoire européen et l'organisation d'un colloque européen qui devait avoir lieu à la rentrée prochaine mais qui finalement aura lieu au printemps 2025.

Puis **la Présidente** donne la parole à Jean-Pierre GODINAT.

Jean-Pierre GODINAT s'enquiert de la date d'examen du Compte Administratif de la Collectivité de Corse ?

La Présidente confirme que la saisine interviendra pour la prochaine réunion plénière, soit au mois de juin.

La Présidente remercie l'ensemble des Conseillers pour leur attention, participation, leur engagement dans les débats et souligne la qualité du travail de tous : Conseillers, équipe administrative et technique, avant de clore les débats et lever la séance à 15h00.

ANNEXES

Amendements projet d'avis 2024-13

Amendements projet d'avis 2024-14

PRUGETTU D'AVISU CESEC 2024-13
PROJET AVIS CESEC 2024-13

Relatif au
Rilativu à u

**Plan de Protection des Forêts et des Espaces Naturels contre les Incendies
(PPFENI) pour la période 2024-2033**

Pianu pè a Prutezzione di e Fureste è di l'Embii Naturali da l'Incendii (PPFENI)
nantu à u periudu 2024-2033

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Culletività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 16 mai 2024 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le **Plan de Protection des Forêts et des Espaces Naturels contre les Incendies (PPFENI) pour la période 2024-2033** ;

Vistu a lettera di presentazione di u 16 di maghju di u 2024 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u Pianu pè a Prutezzione di e Fureste è di l'Embii Naturali da l'Incendii (PPFENI) nantu à u periudu 2024-2033 ;

Après avoir entendu, Monsieur Julien PAOLINI, Conseiller exécutif en charge de l'aménagement du territoire, de l'énergie, du logement, des bois et forêts, Président de l'AUE ;

Sur rapport de Marie-Josée SALVATORI, pour les commissions « agriculture, développement rural, foncier, forêt, mer pêche » et « politiques environnementales, aménagement, développement des territoires et urbanisme » ;

À nant'à u raportu di Marie-Josée SALVATORI, per e cummissione « agricultura, sviluppu rurale, fundiaru, furesta, mare è pesca » è pulitiche ambientale, assestu di u territoriu è urbanisimu »

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 28 mai 2024, à Ajaccio
Prononce l'avis suivant**

***U Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 28 di maghju di u 2024, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita***

Le Plan de Protection des Forêts et des Espaces Naturels contre les Incendies (PPFENI) est la déclinaison pour la Corse des Plans de Protection des Forêts contre les Incendies (PPFCI) tels que prévus par le Code forestier (Article L. 133-2).

Ces documents de planification ont pour objectifs la diminution du nombre de départs de feux (forêts, surfaces agricoles et végétations proches des massifs forestiers), la réduction des surfaces brûlées, ainsi que la prévention des risques d'incendies et la limitation de leurs conséquences.

Ils visent à mettre en cohérence les différentes politiques qui concourent à la protection des personnes et des biens, des milieux naturels et des espèces remarquables dans le cadre de la prévention et la lutte contre les incendies.

Ils doivent nécessairement s'inscrire dans un aménagement global du territoire intégrant la forêt mais aussi les zones urbaines, agricoles et naturelles, tels que précisé dans le Code forestier « forêts, bois, plantations d'essences forestières, reboisements, landes, maquis et garrigues et jusqu'à 200 m de ces terrains », soit la quasi-totalité du territoire de la Corse.

Le PPFENI est arrêté par le préfet de Corse, après avis de l'Assemblée de Corse, des Associations des Maires, des Présidents d'EPCI, de l'Union Régionale des Communes Forestières à travers de la Chambre des Territoires, des sous-commissions départementales pour la sécurité contre les risques d'incendies de forêts, des chambres consulaires et de la Commission Régionale de la Forêt et du Bois (CRFB).

Le PPFENI arrivant à échéance en 2023, un nouveau plan a été élaboré pour la période 2024-2033. Sous le pilotage du préfet de Corse, la DRAAF a été chargée de la coordination des travaux.

La réalisation du PPFENI 2024-2033 est le fruit d'une collaboration étroite et d'un partenariat renforcé entre les différents acteurs de l'île : élus de l'Assemblée de Corse, Chambre des Territoires, Associations des Maires et Présidents d'EPCI, Union Régionale des Communes Forestières, SIS, services de l'État, ONF, DREAL, Météo France, Università di Corsica, Offices, PNRC, chambres consulaires, CRPF, Fédération Régionale des Chasseurs de Corse.

Ces travaux ont donné lieu à un rapport présenté et débattu à l'Assemblée de Corse lors de la session du 28 juillet 2023 : ils ont ainsi largement contribué à établir les orientations stratégiques proposées dans le PPFENI pour les dix prochaines années.

L'approbation du PPFENI est l'objet du rapport présentement soumis à l'avis **du CESECC**.

Le CESECC salue les partenariats mis en place, notamment avec l'Université di Corsica pour les travaux de recherche financés dans le cadre d'une convention tripartite (les travaux sur la forêt et le bois, le projet GOLIAT qui fait le lien entre aménagement du territoire et risque incendie, le projet Feux qui offre des outils de modélisation de l'évolution des incendies, etc.). **Il rappelle** que ces outils de modélisation, à la pointe des avancées scientifiques en la matière, s'exportent à l'international et ont conduit à l'intégration de ces travaux à la Commission d'experts de l'Organisation des nations unies (ONU) consacrée aux risques.

Le CESECC est conscient que la réalisation des aménagements et infrastructures nécessaire se fera sur un temps long (52 ans pour la réalisation des Zones d'appui à la lutte contre les incendies (ZAL)) néanmoins, la prévention du risque incendie nécessite des mesures immédiates, et le CESECC salue l'engagement de la Collectivité de Corse, qui intervient sur le terrain chaque année (débroussaillage et création de pare-feu, ouverture ou entretien de pistes DFCI, interventions sur les feux naissants, création de 49 points d'eau, création de ZAL et autres actions pour un cout d'environ 8 Millions d'euros, essentiellement réalisées par les sapeurs forestiers).

Le CESECC constate que le PPFENI évoque au sein de l'objectif III la prise en compte du risque incendie dans les politiques d'urbanisme par la création d'outils de cartographie par commune et, par ailleurs, l'intégration des plans communaux de débroussaillage aux documents d'urbanisme. **Il préconise** que l'aménagement des territoires soit un axe majeur de la prévention des incendies **et regrette** qu'aucune fiche action ne lui soit consacrée. Dans ce cadre, il rappelle, comme il l'a déjà fait à de nombreuses reprises, l'importance des documents d'urbanisme et de leur application, ainsi que leur absence préjudiciable dans un trop grand nombre de communes corses.

La loi du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie met en avant la maîtrise de l'urbanisation, et **le CESECC constate** que malgré le mitage et la discontinuité du bâti, notamment dans certaines zones naturelles, cette notion n'apparaît pas dans le plan.

De même, **le CESECC rappelle** que les Plans communaux de sauvegarde (PCS), qui ne sont pas cités dans le PPFENI, prennent aussi en compte les risques incendie et pourraient intégrer les plans communaux de débroussaillage, dont **le CESECC tient à souligner** la création récente et l'importance.

Concernant les Obligations légales de débroussaillage (OLD) relevant de la loi du 10 juillet 2023 précitée, **le CESECC est** conscient des difficultés (difficultés d'identification des propriétaires du fait des nombreuses parcelles en indivisions, difficultés d'indentification des limites foncières, etc.) qui peuvent se poser aux maires, qui ont la charge de leur contrôle, néanmoins **il considère** leur mise en application comme indispensable et **suggère** qu'une réflexion soit engagée pour aider les maires, notamment ceux des petites communes, au respect de leur application. **Le CESECC relève** que les

procédures judiciaires mise en place par la DRAAF en la matière avaient permis une amélioration de la situation. **Il estime** indispensable de renforcer les moyens de contrôle du respect des OLD.

Par ailleurs, **le CESECC estime** qu'autour des villages, il conviendrait de porter la distance des zones de protection à 100 mètres, voire 200 mètres dans les zones les plus critiques où la masse de combustible est très importante, et donc de multiplier en urgence les Zones tampons exceptionnelles (ZTE). Concernant cette ceinture de protection en périphérie de village, **le CESECC souligne** le fait que les forêts gagnent du terrain, que le couvert végétal a été multiplié par trois en 100 ans, et que les milieux se referment de plus en plus, augmentant toujours plus le risque en matière d'incendie. **Il considère** qu'une grande partie du problème relève de la problématique déjà ancienne de la désertification toujours croissante des villages ruraux, notamment les villages de montagne, et que la redynamisation de l'intérieur est un aspect des politiques d'aménagement du territoire incontournable, y compris dans la lutte contre les incendies.

Concernant la lutte contre la fermeture des milieux, et la mise en œuvre et l'entretien de périmètres de protection en favorisant l'installation d'agriculteurs, **le CESECC rappelle** que la profession agricole attend un soutien fort de la part de la Collectivité de Corse sur la facilitation de l'installation d'exploitations agricole dans ce contexte et appelle à privilégier les prises à bail plutôt que les conventionnements.

La multiplication prévue des brûlages dirigés comme des projets d'aménagement et de création d'ouvrages de DFCI peuvent poser problème quant à la préservation de la faune et de la flore dont les nombreuses espèces, endémiques ou non, sont protégées et font la richesse de la biodiversité insulaire. Les dispositions contenues la fiche action 12 "*Développer la prise en compte des enjeux paysagers et environnementaux dans la DFCI*" privilégient la consultation des partenaires de l'environnement et la rédaction d'un guide des bonnes pratiques en 2026. Néanmoins, **le CESECC préconise** que ces consultations soient systématiques, et ce dès les études de planification. Il rappelle que la liste des espèces protégées et leur localisation sont consultables sur le site de la DREAL.

Le CESECC se félicite que la Collectivité s'investisse dans la réalisation des brûlages dirigés afin de prendre toute sa place dans ce dispositif régional qui justifie de manière préventive et à titre exceptionnel l'usage du feu qui cadre strictement l'usage du feu dans la gestion des couverts végétaux sous réserve de ne brûler que le nécessaire, en limitant les impacts négatifs engendrés (Fiche-Action 7).¹

Le CESECC souhaite revenir aussi sur la nécessité de faire appliquer l'interdiction d'incinération des rémanents végétaux issus du débroussaillage, qui sont désormais assimilés à des biodéchets. **Il est** conscient qu'une grande partie de ces incinérations "sauvages" résulte paradoxalement, dans le cas des particuliers, du résultat de leur respect des OLD, et que ces particuliers ne possèdent pas tous de véhicules ou de remorques permettant d'évacuer ce type de déchets volumineux vers les déchèteries. C'est pourquoi **il préconise** une réflexion sur la mise en place de moyens, pour la population, de procéder à

¹ Amendement F.Casabianca

leur élimination (gyrobroyeurs, points d'apport et de compostage communaux, moyens de transports vers les déchèteries, moyens de collecte "à la porte" comme cela est déjà mis en place pour les encombrants dans certaines intercommunalités, mise à disposition de "Big bags", etc.). Pour le cas des professionnels, **il considère** comme indispensable une intensification des contrôles qui concernent les incinérations illégales.

Le CESECC attire fortement l'attention sur le fait que le risque de méga-feux, du fait de l'accroissement de la masse de combustible et du réchauffement climatique, est une réalité en Corse qui doit conduire à un changement de paradigme. **Il relève** à ce propos que dans le document qui lui a été soumis, il n'est pas fait référence à la Trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au réchauffement climatique (TRACC), notamment dans son volet "*Prévention des risques naturels*".

Le CESECC pose aussi la question de la reconstruction des milieux suite aux incendies et appelle à une réflexion dans ce domaine.

Par ailleurs, en lien avec les objectifs de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), **il suggère** qu'une réflexion pourrait utilement être menée pour envisager les stockages de l'eau qui représentent potentiellement les Stations de transfert de l'énergie par pompage (STEP) comme pouvant être utilisé lors de la lutte contre les incendies.

Enfin, concernant les travaux de débroussaillage, d'ouverture et d'entretien de pistes DFCI et de réalisation de pare-feux, au regard de leur importance capitale, **le CESECC rappelle** la nécessité de rationaliser et d'optimiser l'efficacité des actions menées par la Collectivité de Corse, et du respect de son programme d'interventions.

En conclusion, **le CESECC émet** un avis favorable à l'adoption du rapport de Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse relatif au Plan de protection de la forêt et des espaces naturels contre les incendies pour la période 2024/2033.

**La Présidente,
Marie-Jeanne NICOLI**

PRUGETTU D'AVISU CESEC 2024-14
PROJET AVIS CESEC 2024-14

Relatif au
Rilativu à u

Plan d'action en faveur de l'éducation à l'environnement et au développement Durable (EEDD)

Pianu d'azzioni par l'educazioni à l'ambienti è à u sviluppu à longu andà

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Culletività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 16 mai 2024 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le **Plan d'action en faveur de l'éducation à l'environnement et au développement Durable (EEDD)** ;

Vistu a lettera di presentazione di u 16 di maghju di u 2024 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica ch'è dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u Pianu d'azzioni par l'educazioni à l'ambienti è à u sviluppu à longu andà ;

Après avoir entendu, Monsieur Guy ARMANET, Président de l'Office de l'environnement de la Corse ;

Sur rapport de Jean DAL COLLETTTO, pour la commission « éducation, formation, jeunesse » ;

À nant'à u raportu di Jean DAL COLLETTTO, per a cummissione « educazione, furmazione è ghjuventù »

Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 28 mai 2024, à Ajaccio
Prononce l'avis suivant

*U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 28 di maghju di u 2024, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita*

La préoccupation environnementale doit être au 1er plan des politiques publiques afin de réussir la transition écologique. Cette dernière est en marche et suppose un changement de paradigme sociétal.

La Collectivité de Corse est déjà engagée dans cette démarche avec le PADDUC d'une part et son rapport annuel sur le développement durable d'autre part.

Cependant, elle estime opportun de miser sur la jeunesse. En effet, sensibiliser les jeunes d'aujourd'hui c'est s'assurer de leur engagement citoyen de demain. A cet égard, l'éducation à l'environnement est un catalyseur efficace : s'assurer de la sensibilisation des jeunes générations aux questions environnementales et de leur participation très tôt à l'effort collectif par un comportement adéquat est un pilier éducatif sur lequel il est indispensable de s'appuyer.

Sur le territoire, les acteurs impliqués dans cette démarche sont nombreux et divers (collectivités, associations, écoles, etc.). Les approches, initiatives et moyens de chacun sont différents et peuvent être éparpillés.

L'Office de l'Environnement de la Corse, acteur majeur dans ce domaine, accompagne les différentes initiatives en plus de mettre en œuvre les siennes propres.

Pour être efficace et efficient, l'OEC a estimé nécessaire de disposer d'une stratégie globale et pragmatique qui structurerait l'action sur l'ensemble du territoire.

C'est l'objectif du Plan Territorial d'actions en faveur du Développement Durable qui permettra notamment de mutualiser les moyens, de coordonner les différents travaux et de proposer des formations aux acteurs impliqués dans cette thématique.

Le pilotage de l'élaboration de ce plan sera confié à l'OEC et sera mené dans le cadre d'un travail collaboratif avec l'ensemble des partenaires parties prenantes. Il sera pensé pour être un véritable outil dans l'objectif de réussir à

susciter l'engagement des jeunes générations dans la préservation de l'environnement.

~~L'approbation de ce plan est l'objet du rapport présentement soumis à l'avis du CESECC.~~ La démarche d'élaboration de ce Plan est l'objet du rapport présentement soumis à l'avis du CESECC

Le CESECC salue la réalisation et la publication de deux ouvrages remarquables sous l'égide de l'Office de l'environnement de la Corse (OEC) : Une trilogie dénommée "*Les enfants de Pandora*" et "*L'île aux arbres*" écrit en collaboration avec le Conservatoire botanique national de Corse.

Il souligne l'importance de ces ouvrages dans l'éducation à l'environnement et au développement durable, et **rappelle** qu'il est indispensable que ces notions touchent un public le plus large possible, tant les adultes que les enfants, et **insiste** à ce sujet sur la nécessité de commencer ces actions de sensibilisation et d'éducation dès la maternelle.

Le CESECC rappelle qu'au-delà des actions menées dans les milieux scolaires et associatifs, la sensibilisation à l'environnement et au développement durable doit être présente en tout temps et en tous lieux, au cœur de la vie quotidienne, par les personnels œuvrant dans ce secteur qui assurent déjà en partie ces tâches (brigades vertes, agents des déchetteries, brigades bleues, etc.). **Il saisit** l'opportunité qui lui est donnée de souligner la nécessité d'une réflexion pour que les dispositifs qui portent leurs fruits dans ce domaine puisse connaître une réelle pérennité (exemple des brigades bleues dans les prudhomies).

Concernant l'impact du quotidien sur l'efficacité des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, **le CESECC alerte** sur les effets néfastes, dans le cadre de la gestion des déchets, de la prolifération des décharges sauvages que connaît actuellement l'île, du fait de dispositifs de collecte parfois inadaptés. Il semble en effet compliqué d'envisager des actions à but éducatif et d'escompter un engagement citoyen des populations alors même que de mauvais exemples sont quotidiennement exposés. **Le CESECC considère** comme primordial le souci constant d'une vitrine à même de démontrer que les actions vertueuses portent leurs fruits, adossées aux actions éducatives.

En matière de déchets, **le CESECC rappelle** qu'il a publié un rapport intitulé "*Contribution pour une gestion vertueuse et pratique des déchets*", et citait à cette

occasion les travaux de Rossano Ercolini, notamment sur le tri sélectif, qui méritent, à son sens, d'être évoqués dans le cadre de l'éducation à l'environnement.

Il prend pour exemple des actions réalisées dans le cadre du programme LIFE pour la sauvegarde de la truite macrostigma, à l'aide d'une mallette pédagogique utilisée chaque année en milieu scolaire dans dix classes, qui ont conduit à faire naître des pratiques différentes auprès des pêcheurs en rivière et de généraliser le principe du "no-kill". **Il encourage** la mise en œuvre d'actions de ce type à caractère innovant.

Par ailleurs, **le CESECC rappelle** qu'il s'est autosaisi d'une réflexion en cours sur le cadre éducatif et que le développement durable, l'environnement, la préservation du patrimoine culturel matériel et immatériel, au titre duquel figure la langue corse, qui sera l'occasion d'un focus particulier sur l'environnement, **le patrimoine naturel** et le développement durable.

Dans le même ordre d'idées, **le CESECC de Corse participe** aux travaux de collaboration internationale des CESER de l'arc méditerranéen pour la lutte contre les pollutions plastiques en méditerranée, qui est une problématique qui, à son sens, doit être abordée largement dans le cadre d'une éducation à l'environnement et au développement durable.

Le CESECC considère que la situation géographique, historique et méditerranéenne de la Corse permet un "riacquistu" historique, linguistique et environnemental, et souligne l'importance d'une conception transfrontalière de l'éducation à l'environnement et au développement durable, qui peut être mis en œuvre tant avec la Sardaigne qu'avec l'Archipel toscan. Il propose, par exemple, la mise en œuvre d'une journée de commémoration de la prise de Capraia, sous la forme d'une fête de la mer qui permettrait l'organisation une journée sous l'angle historique, culturel et environnemental.

Le CESECC estime que la prégnance des problématiques liées à la préservation du milieu marin, et un nécessaire changement des comportements dans ce domaine, plus encore en période de forte affluence touristique, est une caractéristique incontournable de notre île.

Le CESECC prend note que la concertation, lors de l'élaboration du plan, avec le grand public s'effectuera par le biais du milieu associatif, **et insiste**, à ce sujet, sur la nécessité que ce public puisse identifier clairement les informations concernant **toutes** les associations qui seront parties prenantes de cette concertation.

Enfin, **le CESECC préconise** que les réflexions sur l'éducation à l'environnement et au développement durable, dans le cadre de l'élaboration du plan, envisagent la réalisation d'un socle référentiel commun, qui laisserait ensuite aux intervenants (enseignants, associations, etc.) le choix de s'investir dans tel ou tel domaine précis. **Il suggère** que la construction de ce socle commun pourrait se faire en concertation avec les structures subventionnées de l'EDD, l'OEC, l'Università di Corsica, et pourrait être pilotée par les services de l'OEC et les services en charge de la jeunesse à la Collectivité de Corse, qui pourraient consulter les jeunes par le biais d'un questionnaire. Cette réflexion pourrait prendre pour base la charte de l'environnement de 2024, l'agenda 2023 avec la déclinaison des Objectifs de développement durable (ODD), et notamment les ODD N° 6, 7, 13, 14 et 15, qui concernent plus particulièrement l'environnement et la biodiversité, le référentiel ED de l'Education nationale, et les outils pédagogiques de l'Agence nationale du développement durable.

En conclusion, **le CESECC souligne** la qualité du rapport qui lui a été soumis et sa présentation, ainsi que la pertinence de conduire dès à présent cette planification, **et émet** un avis favorable à l'adoption du rapport de Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse.

**La Présidente,
Marie-Jeanne NICOLI**